



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pour des travaux de renouvellement de l'AEP
Route de la Nauve
ART03-15012020**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13

Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,

Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise CAPRARO & Cie33 de St André de Cubzac en date du 10 janvier 2020 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour pouvoir réaliser les travaux de renouvellement du réseau AEP Route de la Nauve ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise CAPRARO & Cie33 sont autorisés au Bois de la Nauve, Route de la Nauve, le **20 janvier 2020 pour** une durée estimée à 60 jours. La circulation sera réglementée par feux tricolores et le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CAPRARO & Cie33 en charge des travaux.

L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benoît BERGERARD de l'entreprise CAPRARO & Cie33
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 15/10/2020

**Pour le Maire de CAVIGNAC
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Michel JAUBLEAU**